



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (26):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (03) :** Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL.

**Etaient absents (04):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°01-10-2017**  
**Modification de la délibération n°07-13-2016**  
**relative à l'attribution d'une subvention.**

Par délibération n°07-13-2016 du 23 juin 2016, il a été attribué une aide exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros à un étudiant, pour la réalisation d'un projet éducatif à Paris intitulé « D'ICI PARIS » qui s'inscrivait dans son parcours de formation.

Cet étudiant n'a pas pu percevoir cette somme, car il n'a pas été en mesure de produire un Relevé d'Identité Bancaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°07-13-2016 du 23 juin 2016 portant attribution d'aides exceptionnelles,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de verser la subvention d'un montant de deux cent euros (200,00 euros) attribuée à Monsieur Tony SULLIVAN directement à l'Association pour la promotion des Actions d'Insertion/ Maison d'Accueil, d'Education et d'Insertion ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 22/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.